



REGLEMENT

TRAIL DES EVOISSONS 2023

Article 1

Le "Trail des Évoissons" est une course pédestre nature organisé le **02 juillet 2023** par l'Association « **Team Trail Evoissons** » (Association loi 1901).

Notre événement sportif est l'occasion privilégiée de faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés mais aussi d'apprendre à le respecter. Depuis de nombreuses années, nous avons inscrit notre épreuve dans une démarche de développement durable à travers l'élaboration d'une charte d'engagement en faveur de l'environnement visant à orienter la manifestation vers un impact minimum. Cette initiative a été grandement reconnue et récompensée par un label éco-responsable décerné par « Trail Runner Foundation ». Entre autres mesures pour sensibiliser le plus grand nombre à la protection de la nature et d'agir concrètement par un comportement éco-responsable, tous les participants transportent sur eux un gobelet réutilisable pour les ravitaillements.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Ce trail, très vallonné, essentiellement sur chemins et sentiers forestiers, est décliné sur 4 épreuves de 55 km, de 35 km, d'un relais 13/22 km et de 22 km. Départ et arrivée à GUIZANCOURT (80) – 10 communes traversées. Les parcours sont intégralement balisés, l'utilisation de cartes n'est pas nécessaire. L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Trail 55 km « **La Preuse** » : départ 8H00 (Guizancourt - rue à Cailloux), trois ravitaillements en course et un ravitaillement d'arrivée. Deux barrières horaires aux ravitaillements de Daméraucourt et de la ferme du Prieuré.

Trail 35 km « **L'Évoissonne** » : départ 8H00 (Guizancourt - rue à Cailloux), deux ravitaillements en course et un ravitaillement d'arrivée. Une barrière horaire au ravitaillement de la ferme du Prieuré.

Relais 13/22 « **Le Relais** » : 1^{er} relayeur, départ 8H00 (Guizancourt - rue à Cailloux), 2^{ème} relayeur (Guizancourt - rue à Cailloux) sur le parcours du 22 km. Un ravitaillement en course et un ravitaillement d'arrivée.

Trail 22 km « **L'Archemont** » : départ 10H30 (rue à Cailloux), un ravitaillement en course et un ravitaillement d'arrivée.

Les concurrents doivent :

- Se soumettre au contrôle de leur sac avant le départ ou pendant l'épreuve ;
- Respecter l'environnement traversé ;
- Pointer à tous les postes de contrôle ;
- Signaler leur abandon à l'organisation ;
- Porter le dossard devant et bien visible durant toute l'épreuve ;
- Suivre strictement le parcours ;
- Se soumettre aux contrôles anti-dopage ;
- Aider un autre coureur en difficulté.

Barrière horaire à respecter :

Deux barrières horaires sur le parcours de la Preuse (55 km) seront scrupuleusement respectées :

- **12h00**, au point de ravitaillement de Daméraucourt (km 28).
- **14h30**, au point de ravitaillement de la ferme du Prieuré (km 42,5).

Une barrière horaire commune avec la Preuse sur le parcours de L'Evoissonne (35 km) :

- **14h30**, au point de ravitaillement de la ferme du Prieuré (km 20).

Les responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à stopper leur progression et à rejoindre les véhicules chargés de leur rapatriement vers l'arrivée.

Le respect de ces consignes est obligatoire de manière à assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des concurrents.

Article 3 - Conditions d'admission des concurrents

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

Certificat médical : conformément à loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 219 (article 231-2-1 du code du sport), la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, FF Tri, FFCO, FFPM ou d'un Pass' running) délivrée par la fédération française correspondante, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent selon les indications présentes sur le site internet de la course et seront limitées à 1000 participants maximum :

- **250** pour La Preuse (55 km)
- **250** pour L'Evoissonne (35 km)
- **50** équipes en relais de 2 (13+22 km)
- **400** pour l'Archemont (22 km)

Il ne sera pas donné suite à une inscription si le candidat n'a pas respecté le règlement sur les éditions antérieures.

Les coureurs sans dossard ne sont pas autorisés sur le parcours durant l'épreuve et les contrevenants ne seront pas acceptés sur les éditions futures de la course.

L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site communiqué par l'organisation de la course via son site internet. Elle sera obligatoirement suivie du paiement en ligne ainsi que du téléchargement d'un certificat médical ou d'une licence conforme aux conditions d'admission des concurrents (voir Article 3 - Conditions d'admission des concurrents).

En cas de dysfonctionnement, un scan du certificat médical ou d'une licence conforme pourra être communiqué en priorité à l'adresse qui vous sera communiqué sur le site qui gère les inscriptions et à défaut à l'adresse suivante : trail.evoissons@orange.fr

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble.

Clôture des inscriptions le 23 juin 2023 ou dès que le quota de coureurs sera atteint.

Aucune inscription le jour de la course.

Pas de liste d'attente d'inscription.

Le changement de course ou l'échange de dossard sera impossible après le 02 juin 2023.

Le changement de course ne sera possible que dans la mesure où un dossard serait disponible pour la distance souhaitée.

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il n'y aura pas de remboursement pour le passage sur la distance inférieure.

Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas.

Il n'y aura plus de remboursement pour annulation après le 15 mai 2023.

Le participant ne sera pris en compte et n'apparaîtra sur la liste des inscrits que lorsque le dossier sera complet (dossier d'inscription signé + règlement + certificat médical ou licence).

Aucune préinscription ne sera acceptée.

Le retrait des dossards aura lieu le dimanche 02 juillet 2023 à partir de 6H30 à l'école/mairie de Guizancourt. Une pièce d'identité devra être présentée pour la récupération du dossard.

Article 5 - Engagement

« **La Preuse** » Course 55 km : 32 € jusqu'au 31 décembre 2022 puis 40 € jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

« **L'Evoissonne** » Course 35 km : 26 € jusqu'au 31 décembre 2022 puis 32 € jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

« **Le Relais** » Relais 13/22 km : 32 € par équipe jusqu'au 1er avril 2023 puis 37 € par équipe jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

« **L'Archemont** » Course 22 km : 20 € jusqu'au 1er avril 2023 puis 23 € jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Règlement en ligne sur le site communiqué par l'organisation (Majoration pour engagement électronique).

PASS SANITAIRE (si application de la loi « Vigilance sanitaire » à la date de la course)

- Vaccination (schéma vaccinal complet) ;
- Test RT-PCR, antigénique négatif de moins de 72h ;
- Test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les adolescents de 12 ans et deux mois à 17 ans sont soumis, depuis le 30 septembre 2021, à l'obligation de présenter un « pass sanitaire ».

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du Gouvernement : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Article 6 - Assistance et Ravitaillement

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle. Chaque concurrent devra obligatoirement transporter son gobelet pour les ravitaillements.

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur les cartes détaillées des courses. Vous trouverez trois points de ravitaillement sur le 55 km, deux sur le 35 km et un sur le relais et le 22 km. 3 points d'eau seront également répartis sur l'ensemble du parcours.

En dehors des points de ravitaillement, aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Pas de suivi VTT possible sur le parcours.

Aucun ravitaillement n'est autorisé en dehors de ceux mis en place par l'organisation et des vivres que chacun emporte avec lui.

Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course.

Article 7 - Matériel obligatoire pour votre sécurité

- Pour « **La Preuse** » (55 km) : boisson 1 l, vivres, gobelet pour les ravitaillements, couverture de survie.
- Pour « **L'Evoissonne** » (35 km) : boisson 1 l, vivres, gobelet pour les ravitaillements, couverture de survie.
- Pour le **Relais** et « **L'Archemont** » (13/22 km) : boisson 0,5 l, vivres, gobelet pour les ravitaillements.

Pour l'ensemble des courses, nous recommandons en cas de mauvais temps :

- Coupe-vent et vêtement de pluie, couverture de survie, etc

Article 8 - Catégories - Classements

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé ou groupé dans les différentes épreuves :

Cadet : 16 à 18 ans (uniquement 1^{er} relayeur 13 km du relais)

Junior : 18 à 19 ans (uniquement sur le 22 km)

Espoir : 20 à 22 ans

Sénior + M0 : 23 à 39 ans

M1 + M2 : 40 à 49 ans

M3 + M4 : 50 à 59 ans

M5 + M6 : 60 à 69 ans

M7 et + : 70 et plus

Récompenses :

Un lot aux 3 premiers du classement scratch hommes & femmes et au premier de chaque catégorie groupée sur « **La Preuse** » (55 km), **L'Evoissonne** (35 km) et « **L'Archemont** » (22 km). Pour le **Relais**, un lot aux 3 premiers du classement scratch. Les récompenses ne seront remises qu'aux participants présents à la cérémonie. Pour les coureurs, un lot souvenir pour tous. Pas de cumul de récompenses. Aucune prime ne sera distribuée.

Article 9 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche pour lui remettre son dossard et sa puce de chronométrage. Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place à partir des deux ravitaillements de Daméraucourt et de la Ferme du Prieuré.

Article 10 - Sécurité et Assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file.

Une équipe de la croix rouge sera présente pendant toute la durée de l'épreuve, mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation. L'équipe d'organisation et la croix rouge seront habilitées à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Article 11 - Assurance / responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de prendre une assurance individuelle accident en complément s'ils le souhaitent. Le fléchage des parcours se fera par de petits fanions rouges sur piquets et marquage éphémère au plâtre naturel. Les quelques traversées de routes ou de villages sont protégées par des signaleurs. Néanmoins, chacun devra se conformer aux règles du code de la route et aux consignes des signaleurs.

Il est interdit de couper les virages, ce qui favorise l'érosion.

Les déchets seront conservés par le concurrent ou déposés dans les poubelles prévues à cet effet lors des ravitaillements. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'une disqualification.

Il est demandé de respecter les bénévoles sous peine de disqualification.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 12 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Article 13 – Conditions particulières

En cas de mauvaises conditions météorologiques ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisation qui risqueraient de porter atteinte à la sécurité des participants, le directeur de course se réserve le droit d'annuler la course, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires sans préavis. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas d'annulation de la course l'organisation examinera la possibilité de rembourser les concurrents inscrits et dans quelle mesure. En cas d'annulation due aux conditions sanitaires, tous les participants seront intégralement remboursés.

Pour l'ensemble des épreuves, aucun coureur ne sera autorisé à participer accompagné de son chien. En effet, l'organisation n'est pas en mesure de répondre à la réglementation en vigueur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Article 14 - Conditions Générales

Tous les concurrents du Trail des Évoissons s'engagent à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription.

Les concurrents s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.